

GEOC
Dossier « Oulette d’Egypte »

Réunion du 12 novembre 2012

Construction de l’avis :

Vincent BRETAGNOLLE (président)
Pierrick BOCHER
Mathieu BOOS
Elisabeth BRO
Olivier DEHORTER
Michel GAUTHIER-CLERC (avis écrit avant
la réunion)
Francis MEUNIER

Excusé(s) (contribution sur le compte rendu)

Jean-Marie BOUTIN
Michel-Alexandre CZAJKOWSKI

Secrétariat

Julien TOUROULT

Saisine (la même que pour la Bernache du Canada) : Les chasseurs souhaitent que l’espèce soit classée chassable. A partir des travaux et enquêtes réalisées par l’ONCFS, il conviendra que le GEOC se prononce sur les effets secondaires de la chasse de ces espèces et sur l’efficacité à attendre en termes de régulation des populations. »

Documents examinés :

ONCFS. 2011. Note technique septembre 2011. L’Oulette d’Egypte *Alopochen aegyptiaca*. Rapport ONCFS, 29 p.

Fouque C., Bulliffon F. & Benmergui M. 2011. L’Oulette d’Egypte *Alopochen aegyptiaca*. Rapport de l’enquête nationale 2009/10. Rapport ONCFS, 25 p.

Benmergui M, Bulliffon F. & Fouque C. 2011. L’Oulette d’Egypte *Alopochen aegyptiaca*. Synthèse bibliographique et perspectives de gestion pour la France. Rapport ONCFS, 42 p.

Préambule

Dans son avis du 29 septembre 2011 sur la Bernache du Canada, le GEOC avait insisté sur l'intérêt « *d'une gestion adaptative de l'espèce, avec un plan d'action, un suivi des prélèvements effectués (carnet de prélèvement obligatoire) selon les différentes méthodes mises en place en parallèle d'un comptage des populations. Une telle approche devrait permettre d'ajuster de façon réactive le dispositif pour éviter une augmentation des niveaux de population mais nécessite une forte réactivité pour pouvoir ajuster rapidement la stratégie* ».

Le GEOC avait émis un avis positif concernant le classement de la Bernache du Canada en espèce chassable en le conditionnant à la mise en place d'un suivi scientifique. Seul le lancement de suivis de ce type permettra d'apporter des éléments fiables sur les effets, positifs et/ou négatifs, induits par la chasse de l'espèce, ainsi que toute autre mesure de limitation. Il semble que cette démarche n'ait pas encore été engagée et de fait, aucun retour n'est disponible pour apprécier la dynamique actuelle de l'espèce récemment soumise à l'impact cynégétique et l'efficacité des dispositions réglementaires. Le GEOC estime urgent la mise en place d'un tel suivi et est prêt à en examiner le protocole.

Le GEOC estime non seulement que les mesures qui devraient être mises en œuvre pour limiter l'Ouette devraient s'accompagner de façon indissociable des mêmes recommandations de suivi que celles faites pour la Bernache du Canada, mais que les effets de ce type de mesure sur la Bernache doivent être évalués et quantifiés avant d'engager des démarches similaires sur d'autres espèces, en l'occurrence ici l'Ouette.

Tant que les recommandations relatives à la Bernache ne sont pas appliquées, il est impossible d'évaluer l'efficacité des mesures de limitation mises en œuvre sur l'espèce à limiter. Aussi, indépendamment de la qualité du document (voir ci-dessous) et de la réponse aux termes précis de la saisine, le GEOC estime, pour l'heure, que les conditions ne sont pas remplies pour étendre à l'Ouette la démarche adoptée pour la Bernache du Canada. De plus, dans le cas de cette espèce, la littérature mentionne deux effets négatifs pouvant potentiellement être induits par la chasse - et plus généralement les mesures de limitation (voir ci-dessous). Il est donc impératif de pouvoir évaluer rapidement l'occurrence, ou non, de ces effets, au risque de voir la situation de l'espèce « se dégrader ».

Avis (21 décembre 2012)

Le GEOC souligne la qualité du rapport (note technique) fourni, bien documenté, synthétique et proposant des éléments opérationnels à partir de l'analyse des expériences menées en Angleterre et aux Pays-Bas où l'espèce constitue une population source importante. En France, le cas de l'Ouette d'Égypte n'est pas comparable à celui de la Bernache du Canada, tant d'un point de vue réglementaire (pas de statut envahissant) que d'un point de vue biologique ; l'effectif total de ses noyaux de populations est inférieur à celui de la bernache, il est composé de petits noyaux sauf dans les vallées du Rhin et de la Moselle; d'implantation plus récente. Toutefois une enquête récente montre que l'espèce a entamé une phase de colonisation depuis une dizaine d'années.

Le GEOC approuve les conclusions du rapport, qui fournit des préconisations concrètes qui reprennent et adaptent les conclusions d'acquis obtenus aux Pays-Bas à l'issue d'un suivi. Comme l'indique le rapport, le GEOC estime que la chasse peut être un moyen de contrôle complémentaire de la population, notamment pour les populations diffuses. Toutefois l'espèce est souvent présente dans des réserves ce qui implique que la chasse ne suffira pas assurer sa régulation. Le GEOC confirme qu'on ne peut espérer que la chasse seule suffise à maîtriser la dynamique de population.

Le rapport cite un article sur l'existence de mécanisme de densité-dépendance vis-à-vis de phénomènes météorologiques (p. 4). Est également mentionnée une capacité à de longs déplacements. Ceci pose la question de l'effet que la régulation pourrait avoir sur le comportement des oiseaux, leurs déplacements et leur stratégie de colonisation. À noter toutefois, que bien que l'espèce présente toutes les caractéristiques d'une espèce envahissante, on observe des situations variées en Europe. Le fait que la population des Pays-Bas soit en forte augmentation alors que celle du Royaume-Uni soit stable, suggère l'existence d'un facteur prépondérant dans la limitation des populations, la disponibilité des ressources alimentaires. Le GEOC estime qu'une stratégie concertée avec un suivi au niveau national (et même international) est indispensable, afin qu'une régulation ne fasse pas que décaler le problème. Le GEOC recommande donc de nouveau la mise en place d'un suivi : répartition, habitat, effectifs et, le moment venu, prélèvements et comportements suite au dérangement. Cela permettra de répondre aux questions posées et d'adapter les mesures nécessaires au contrôle de l'espèce. Ce suivi devrait intégrer à la fois des zones concernées par des actions (chasse, régulation) et pourquoi pas des zones sans intervention prises comme témoins. Dans le cadre du suivi et de la vigilance recommandés dans les mesures 7 et 8, un suivi participatif pourrait être envisagé.

Le GEOC estime qu'il y a très peu de risques de confusion directe avec des espèces protégées.

D'un point de vue méthodologique, la façon d'évaluer l'effectif annuel total devrait être précisé.